

Justificatif généré le 15/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 15/06/2023
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/678208
N° d'annonce : 678208

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°678208 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-15.

MACSF FINANCEMENT

Société Anonyme à directeur et Conseil de surveillance
au capital de 8 800 000 euros
Société de financement

Siège social : **Cours du Triangle - 10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX**
343 973 822 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 17 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en Keuros)

ACTIF	2022	2021
Créances sur les établissements de crédit	3 802	3 679
Opérations avec la clientèle	26 294	30 411
Parts dans les entreprises liées.....	22	21
Crédit-bail et location avec option d'achat.....	51 692	47 642
Location simple	15 638	12 188
Immobilisations incorporelles	11	19
Autres actifs	832	851
Comptes de régularisation	34	74
TOTAL ACTIF	98 324	94 885

PASSIF	2022	2021
Dettes envers les établissements de crédit	163	759
Dettes représentées par un titre	75 736	72 054
Autres passifs	2 555	2 574
Comptes de régularisation	365	285
Provisions	195	206
Capitaux propres	19 310	19 007
TOTAL PASSIF	98 324	94 885

HORS-BILAN	2022	2021
Engagements de financement :		
- Engagements reçus d'établissements de crédit	13 500	18 000
- Lignes de refinancement confirmées	25 000	25 000
- Engagements en faveur de la clientèle	3 747	3 064
Engagements sur instruments financiers à terme :		
- Opérations sur instruments de taux d'intérêts.....	109 000	116 000

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	2022	2021
Intérêts et produits assimilés.....	1 330	1 393
Intérêts et charges assimilés	- 662	- 435
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	18 294	15 610
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....	- 16 889	- 14 270
Produits sur opérations de location simple	3 598	2 044
Charges sur opérations de location simple.....	- 3 332	- 1 869
Commission (produits).....	685	750
Commission (charges).....	- 317	- 392
PRODUIT NET BANCAIRE	2 706	2 832
Charges générales d'exploitation.....	- 2 287	- 2 234
Dotations au amort. et aux dépréc. sur immobilisations.....	- 8	- 5
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	411	592
Coût du risque.....	- 14	31
Provision pour risques	11	- 103
RESULTAT D'EXPLOITATION	408	520
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	408	520
Résultat exceptionnel	- 0	- 1
Impôt sur les bénéfices	- 106	- 141
RESULTAT NET	302	379

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES. Principaux événements de l'exercice 2022. A la suite l'épidémie du coronavirus « COVID-19, des reports d'échéances avaient été accordés à sa clientèle sur la période d'avril à août 2020 : ce dispositif menait et formalisé de manière contractuelle a permis de différer jusqu'à leur échéance finale 1 802 contrats pour des reports d'échéance totalisant 782 K€. Au 31/12/2022, les remboursements s'élèvent à 339 K€ et le montant restant dû est de 443 K€. Depuis le 24/02/2022, le monde a connu une brusque détérioration des relations géopolitiques suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui s'est suivie de sanctions économiques imposées à la Russie par les gouvernements du monde entier. L'impact total sur les marchés financiers et l'environnement des entreprises a été nettement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale sont encore incertaines. Le contexte actuel n'a pas d'impact sur les comptes annuels de la Société au 31/12/2022, qui ont été arrêtés sur base du principe de continuité d'exploitation. **Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2022.** Néant. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 respectent le format et le contenu des états de synthèse conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le bilan et le compte de résultat concernant l'année 2022 ont été établis en retenant notamment les principes comptables suivants : indépendance des exercices ; prudence ; conformité aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les tableaux faisant partie intégrante de l'annexe au 31/12/2022 ont été établis en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. **Changements de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice 2022.** Néant. **Présentation des comptes. Bilan.** Les créances et dettes rattachées sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif à raison desquels les intérêts correspondants sont acquis ou dus. Les créances douteuses sont inscrites selon leur nature dans les postes d'actif auxquels elles se rattachent pour leur montant net de dépréciations. **Compte de résultat.** Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014, la présentation du compte de résultat s'appuie sur 5 soldes intermédiaires de gestion assortis d'une définition très précise : le Produit net bancaire, le Résultat brut d'exploitation, le Résultat d'exploitation, le Résultat courant avant impôts et le Résultat net. Les composantes significatives du compte de résultat sont décrites dans les tableaux annexes 2-12 à 2-16. **Informations relatives au risque de crédit. Politique d'octroi de**

financement. Il n'a pas eu de modification sur la politique d'octroi hormis un élargissement de la population concernée par les enveloppes. MACSF FINANCEMENT gère son risque de crédit en procédant à sa division, exprimée par la limitation des encours par bénéficiaire à 350 K€ et à 750 K€ HT pour l'imagerie médicale uniquement. Par ailleurs, l'établissement ne porte pas de « grands risques », au sens du corpus « Bâle 3 » (Directive 2013/36/UE et du Règlement UE n° 575/2013). Compte tenu de l'appartenance de MACSF FINANCEMENT à un Groupe de Mutuelles Professionnelles, il n'a pas été fixé de limite de risque en termes de concentration sectorielle ou géographique. Du fait du volume d'affaires de MACSF FINANCEMENT, il n'a pas été fixé de limite de crédit intra journalier. Il ne peut être dérogé aux limites de risque sans l'accord du Conseil de surveillance, statuant sur demande motivée du Comité des risques de crédit. En 2022, aucune dérogation n'a été demandée, les indicateurs de risques s'étant avérés de bonne tenue sur l'exercice. **Sélection des opérations.** En 2022, le dispositif de sélection des opérations n'a pas été modifié. Pour mémoire : le seuil d'acceptation, pour tous les profils de compétence, est de 25 K€ pour les collaborateurs des canaux de distribution MACSF et de 300 K€ pour le Comité de crédit (hors imagerie médicale) et de 750 K€ pour les dossiers d'imagerie médicale ; sous conditions, les demandes de financement peuvent faire l'objet d'acceptations automatiques ; la détermination du profil de compétence est couplée au dispositif de génération des alertes incluant les dimensions de lutte contre la fraude et les risques BC-FT ; le dispositif de sélection des opérations génère automatiquement les demandes de pièces justificatives bloquantes et des appels automatiques de contrôles, en fonction du profil du financement demandé. Les demandes de financement, quel que soit le canal de distribution activé par le client, peuvent être traitées par les collaborateurs à vocation commerciale du Groupe MACSF, dûment habilités, avec le soutien technique de MACSF FINANCEMENT ou par ses propres services. Elles donnent lieu à l'édition d'une proposition de contrat, d'une fiche de renseignements confidentiels et de la liste des justificatifs à fournir. Cette proposition est émise sous réserve du retour effectif et conforme aux déclarations initialement réalisées par le client de l'ensemble des documents justificatifs demandés. Le contrat ne peut être réalisé sans que cette étape de recueil et de vérification ne soit réalisée avec succès. Les opérations de financement susceptibles d'être réalisées avec les clients et prospects du Groupe sont évaluées au moyen d'une analyse (Outil de pré analyse informatisée) en deux volets (à l'exception des « enveloppes » de financement), l'une relative à la connaissance du client, la qualité de son profil et les relations antérieures avec lui (« Outil de pré analyse informatisée sociétaire »), l'autre relative à sa situation financière et à ses capacités de remboursement (« Outil de pré analyse informatisée financier »), compte tenu des caractéristiques du financement sollicité. L'outil de pré analyse informatisé est couplé à un système d'habilitations à l'acceptation, d'alertes et de remontée automatique conditionnelle des dossiers des canaux de distribution du Groupe vers les services internes de MACSF FINANCEMENT et, le cas échéant, le Comité des risques de crédit, aux fins d'étude et d'acceptation éventuelle du dossier par eux. La génération des alertes demeure le point privilégié d'articulation entre les caractéristiques d'une demande de financement et la grille d'habilitation de MACSF FINANCEMENT. Les dossiers dépourvus d'alerte peuvent faire l'objet d'une acceptation automatique. Tous les dossiers correspondant à une demande de financement supérieur à 50 000 € (ou pouvant avoir comme conséquence l'élévation à ce seuil du total des encours du client auprès de MACSF FINANCEMENT) et toutes les demandes pour lesquelles le client a connu par le passé une phase de gestion contentieuse sont automatiquement remontées au Comité des risques de crédit. Lorsqu'ils le jugent nécessaire au regard de l'évaluation du dossier, les services de MACSF FINANCEMENT ou le Comité des risques de crédit peuvent lier l'acceptation du dossier à la mise en place de garanties complémentaires (caution, prise de gage sur le bien, nantissement d'un contrat d'épargne). L'ensemble des éléments d'évaluation du dossier, comme la prise de garanties complémentaires, doit être justifié sur pièces afin que le dossier puisse être accepté et qu'il soit procédé au décaissement des fonds. Les conditions de sélection des opérations ont été visées et reconduites en l'état, après examen, lors des Revues des Contrôles et des Risques de l'exercice. Les modalités de sélection des opérations sont documentées dans le processus de traitement des dossiers de financement FI N-PR-OP-01 et la note méthodologique de « Outil de pré analyse informatisé », décrivant ses règles et paramètres de fonctionnement dans le système d'information. La grille d'habilitations concernant l'ensemble des collaborateurs MACSF FINANCEMENT et Groupe concerné par la commercialisation et la gestion des produits de financement est tenue à jour. La procédure relative à la mise à jour et à la validation de la grille d'habilitation quant à elle est demeurée inchangée. **Encours productif.** L'encours productif s'élève à 92 516 € au 31/12/2022, contre 89 057 K€ au 31/12/2021 soit une progression de 5,7 %. **Type d'encours.** Tous les contrats non classés dans la catégorie « créances douteuses » sont réputés sains. **Les encours « impayés »** correspondent à la somme des mensualités/loyers appelés et non honorés, en attente de régularisation. Ces contrats impayés relèvent d'une situation exceptionnelle et partielle au vu du contrat, ne mettant pas en cause leur classement en « créances saines », aussi longtemps que leur évolution ne rassemble pas les critères de migration de la catégorie « créances rattachées » à la catégorie « créances douteuses ». **Les créances douteuses.** Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 (articles 2211-1 à 2251-13), relatif au traitement comptable du risque de crédit, les créances sont considérées douteuses lorsque sont constatés 3 impayés consécutifs ou une situation d'impayé depuis au moins 3 mois, sauf à ce qu'il soit démontré que la situation n'est pas imputable à la situation du bénéficiaire du contrat. Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des engagements de cette contrepartie. Comptablement, ces créances sont déclassées du poste « créances impayées » au poste « créances douteuses caractérisées » à la fin de chaque trimestre. **Règles relatives aux « créances douteuses » et à leur dépréciation.** L'enregistrement en créance douteuse est réalisé lorsque la situation d'un encours/contrat correspond à la définition vue au paragraphe « Type d'encours ». Il comprend les créances impayées, majorées de l'encours financier du contrat et des pénalités contractuelles équivalant à 10 % de ce dernier. A compter du classement en « créances douteuses », l'ensemble des créances est considéré irrécouvrable. En conséquence, la dépréciation pour créances douteuses est évaluée selon des nouveaux critères tenant compte du type de bien financé et le risque de perte lié à la créance. **Les créances douteuses compromises.** D'après le règlement ANC n° 2014-07 article 2221-8 « un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Il doit faire l'objet d'une dépréciation d'un montant approprié. Les encours douteux compromis sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux, soit par enregistrement comptable au sein de comptes créés à cet effet, soit au moyen d'attributs. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte n'est pas envisagé ». En 2022, MACSF FINANCEMENT a analysé les encours douteux supérieur à un an et déclassé les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement

dégradées. Au 31/12/2022, ces créances douteuses compromises s'élevaient à 38 K€ et sont comptabilisées dans un compte dédié. **Passage en perte.** Lorsque le caractère irrécouvrable des encours est confirmé, ces actifs sont passés en perte. Les dossiers pour lesquels une procédure judiciaire a été engagée depuis plus de 8 ans, sans permettre le recouvrement des sommes dues, sont automatiquement passés en perte. **Segmentation des encours.** La nature des activités conduit à segmenter les encours par durée résiduelle et par grand type de contrat. MACSF FINANCEMENT n'a pas recours à un système de notation interne des créances dans sa politique de contrôle et de maîtrise des risques. En conséquence, et conformément à l'arrêté du 20/02/2007 relatif aux exigences de fonds propres des établissements de crédit, l'approche retenue en matière de risques de défaut consiste en l'application de la pondération de 75 % à la catégorie d'exposition « clientèle de détail », soit la totalité du portefeuille de financements portés par l'établissement. **Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit et assimilés.** Du fait du statut de « société de financement », les créances sur les établissements de crédit et assimilés ainsi que les créances sur la clientèle de MACSF FINANCEMENT ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système Européen de Banque Centrale. **Opérations de crédit-bail et assimilées.** La Loi de Finances rectificative de 1999, dans son article 29, a prévu que les sociétés relevant de la Loi du 02/07/1966 pouvaient opter - pour les seules opérations de crédit-bail - pour l'amortissement financier : c'est-à-dire répartir uniformément l'amortissement des biens loués sur la durée du contrat de crédit-bail. MACSF FINANCEMENT a opté - pour les contrats financés à compter du 01/01/2000 - pour l'amortissement financier qui se substitue à l'amortissement comptable qui aurait été comptabilisé. Pour les opérations de crédit-bail financées à partir de 2000, la durée de l'amortissement financier est identique à la durée de location, l'amortissement financier est cohérent avec les loyers comptabilisés, la réserve financière est nulle ; ces opérations lors du rachat ne génèrent ni plus-values comptables, ni moins-values comptables (hormis le cas des cessions d'immobilisations Temporairement Non Louées). Les immobilisations données en crédit-bail sont portées au bilan social pour leur valeur d'achat, l'amortissement comptable est calculé élément par élément. **Intérêts et assimilés - commissions.** Les intérêts et commissions sont enregistrés en produit net bancaire au prorata temporis. Les articles 2111-1 à 2171-1 du Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 précisent les règles d'assujettissement et de comptabilisation des commissions et des coûts marginaux de transaction, à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Les opérations assujetties au règlement sont les commissions perçues au titre du contrat d'assurance décès, Invalidité, Incapacité souscrit lors de l'octroi d'un contrat de crédit, ou crédit-bail, auprès de la société MACSF ASSURANCES. Ces commissions sont étalées sur la durée de vie effective du contrat, perçues, et comptabilisées mensuellement. Les commissions versées aux apporteurs d'affaires dont le montant est supérieur à 500 euros entrent dans ce champ d'application. Ces dernières sont étalées sur la durée de vie effective du contrat et sont comptabilisées trimestriellement. **Honoraires des Commissaires aux comptes.** Les honoraires de nos Commissaires aux comptes Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES s'élevaient à 25,7 K€ HT, selon les dispositions relatives à leur mission pour l'exercice clos le 31/12/2022 précisées dans leur lettre de mission du 27/10/2022. **Opérations sur instruments financiers.** Les opérations sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02, 89-01 et 90-15 modifiés du Comité de la réglementation bancaire et financière, du règlement n° 2002-01 du Comité de la réglementation comptable et du règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014. A ce jour, les instruments financiers dérivés présents en hors-bilan sur la base du montant notionnel consistent exclusivement en swaps destinés à la couverture de risque de taux d'intérêt global de l'établissement, dans une optique de sécurisation de ses marges. Les résultats afférents à ces opérations sont constatés dans le produit net bancaire. Le rapprochement des portefeuilles et la valorisation de ces instruments sont réalisés et communiqués mensuellement ou trimestriellement, selon les partenaires financiers. La consolidation définitive est opérée trimestriellement par la comptabilité MACSF FINANCEMENT. **1. Swaps.** L'utilisation de swaps est destinée à « transformer » la part du refinancement bancaire à taux variable en ressources à taux fixe, au fur et à mesure de la consolidation des emplois. **2. Floors.** L'utilisation de floors permet de se prémunir des variations des taux d'intérêts de référence des lignes de refinancement bancaire de MACSF FINANCEMENT. Selon l'évolution des marchés, des gains exceptionnels peuvent être dégagés, sans préjudice sécuritaire. L'Euribor trois mois étant passé en positif à compter de juillet 2022, l'achat de floor n'a plus été jugé pertinent. **Situation fiscale.** La société MACSF FINANCEMENT est membre du groupe d'intégration fiscale, dont la tête de groupe est MACSF SGAM. Du fait de cette intégration fiscale, une dette de 105 643 € est constatée envers la MACSF SGAM. Cette opération a été comptabilisée en compte courant au passif du bilan par contrepartie au débit du compte de résultat du poste « Impôts sur les sociétés ». La Société est incluse dans les comptes combinés de MACSF SGAM. **Renseignements divers.** Les effectifs rémunérés sont comptabilisés dans le poste « Services Extérieurs fournis par les sociétés du groupe » au compte de résultat et représentent 15,08 équivalents Temps Plein.

2 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT. Ces informations sont communiquées en milliers d'euros. Voir annexes ci-après.

3 - INFORMATIONS SUR LES RESULTATS FINANCIERS. Sans objet.

4 - INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT. MACSF FINANCEMENT est une société anonyme au capital de 8 800 000 euros divisé en 550 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libéré. La composition du capital social est la suivante : MACSF ASSURANCES : 83,36 %, MACSF EPARGNE RETRAITE : 16,64 %, Personnes physiques : 7 administrateurs.

ANNEXES. Annexe 2.1. Opérations interbancaires.

Emplois/Ressources	Total en fin d'exer. 2022	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Non ventilé
Créa. s/les éta de crédit à vue..	3 802	143	121	109	3 429
TOTAL EMPLOIS	3 802	143	121	109	3 429
Dettes envers les éta de crédit à vue	163	0	0	0	163
TOTAL RESSOURCES	163	0	0	0	163

Emplois/Ressources	Total en fin d'exer. 2021	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Non ventilé
Créa. s/les éta de crédit à vue..	3 679	115	181	240	3 143
TOTAL EMPLOIS	3 679	115	181	240	3 143
Dettes envers les éta de crédit à vue	759	0	0	0	759
TOTAL RESSOURCES	759	0	0	0	759

Annexe 2.2a. Opérations avec la clientèle.

Créances et dettes clientèle	Total en fin d'exer. 2022	Total en fin d'exer. 2021
Créances sur la clientèle trésorerie	11 962	14 378
Créances sur la clientèle équipement	14 220	15 895
Créances douteuses - brut	291	384
Créances douteuses - dépréciations	- 259	- 364
Créances rattachées.....	81	117
TOTAL CREANCES	26 294	30 411

Les opérations avec la clientèle (actif) sur les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les opérations d'affacturage sont à néant. Les opérations avec la clientèle (passif) sur les comptes d'épargne à régime spécial sont à néant. **Annexe 2.2b. Ventilation selon la contrepartie.**

Créances sur la clientèle par contrepartie	Total en fin d'exer. 2022	Stés non financières	Entrepreneurs	Particuliers
Créa. s/la cltèle trésorerie	11 962	0	0	11 962
Créa. s/la cltèle équipement	14 220	1 176	13 044	0
TOTAL CREANCES	26 181	1 176	13 044	11 962

Créances sur la clientèle par contrepartie	Total en fin d'exer. 2021	Stés non financières	Entrepreneurs	Particuliers
Créa. s/la cltèle trésorerie	14 378	0	0	14 378
Créa. s/la cltèle équipement	15 895	1 049	14 845	0
TOTAL CREANCES	30 273	1 049	14 845	14 378

Les opérations avec la clientèle (actif) sur les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les opérations d'affacturage sont à néant. Les opérations avec la clientèle (passif) sur les comptes d'épargne à régime spécial sont à néant.

Annexe 2.2c. Ventilation selon la maturité.

Créances sur la clientèle par maturité	Total en fin d'exer. 2022	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Créances sur la clientèle.....	26 181	2 839	7 404	15 505	434

Créances sur la clientèle par maturité	Total en fin d'exer. 2021	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Créances sur la clientèle.....	30 273	3 217	8 510	18 059	486

Les opérations avec la clientèle (actif) sur les créances commerciales, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les opérations d'affacturage sont à néant. Les opérations avec la clientèle (passif) sur les comptes d'épargne à régime spécial sont à néant.

Annexe 2.3. Ventilation des encours financiers	Encours sains		Encours douteux	Encours douteux compromis	Encours douteux
	2022	2021	2022	2022	2021
Crédit-bail (financements professionnels) :					
- CBM	45 086	40 032	660	0	515
- LOAV	4 732	5 347	32	12	38
Crédit-bail (financements particuliers) :					
- SV	952	1 281	0	0	0
TOTAL CREDIT-BAIL	50 769	46 660	693	12	553
Location financière matériel..	15 591	12 124	0	0	0
TOTAL LOCATION FIN.	15 591	12 124	0	0	0
Crédits à l'équipement :					
- MPR	1 393	1 470	21	0	72
- VPR	12 827	14 425	126	0	120
Crédits à la consommation :					
- MSC	7	11	0	0	0
- VSC	11 955	14 367	118	25	144
TOTAL CREDIT	26 181	30 273	266	25	335
ENCOURS FIN. TOTAL	92 541	89 057	958	38	888

Annexe 2.4. Opérations de crédit-bail et location simple.

Immobilisations	Crédit-bail		Location simple	Total
	Locations	ITNL		
Montant brut des immob. au 31/12/2021	76 367	639	14 597	91 603
Décassements	21 903	3	7 185	29 092
Rachats	- 11 426	- 173	- 616	- 12 215
Transferts	- 414	414	0	0
MONT. BRUT DES IMMOB. AU 31/12/2022.....	86 431	883	21 166	108 479
Amortissements cumulés au 31/12/2022	- 35 661	- 542	- 5 575	- 41 779
MONT. NET DES IMMOB. AU 31/12/2022.....	50 769	340	15 591	66 700
Créances nettes	582	0	48	630
SOUS-TOTAL	51 351	340	15 638	67 330
ENCOURS FINANCIER NET AU 31/12/2022 ...	51 351	340	15 638	67 330

Annexe 2.5. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Les immobilisations (hors crédit-bail, location avec option d'achat et location simple). Immobilisations incorporelles, Autres immobilisations incorporelles, Valeur brute en fin d'exercice 2021 et 2022 : 24, Amortissements, Dotation : 8, Cumul : 13, Valeur nette en fin d'exercice 2022 : 11, Immobilisations financières, Valeur brute en fin d'exercice 2021 : 21, Acquisition : 1, Valeur brute en fin d'exercice 2022 : 22.

Annexe 2.6. Autres actifs et compte de régularisation actif.

Autres actifs	Exer. 2022	Exer. 2021
Créa. s/des tiers ne figurant pas dans les aut. postes d'actif	38	0
Créances fiscales et sociales	794	851
TOTAL	832	851

Compte de régularisation actif	Exer. 2022	Exer. 2021
Charges constatées d'avance.....	16	50
Produits à recevoir	18	24
TOTAL	34	74

Annexe 2.7. Autres passifs et comptes de régularisation passif.

Autres passifs	Exer. 2022	Exer. 2021
Dettes à l'égard des tiers ne figurant pas dans les autres postes du passif	2 434	2 427
Dettes fiscales et sociales.....	121	147
TOTAL	2 555	2 574

Comptes de régularisation passif. Produits constatés d'avance et Total, Exercice 2022 : 365, Exercice 2021 : 285. **Annexe 2.8. Dettes représentées par un titre.**

	Total en fin d'exer. 2022	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans
Titres du marché interbancaire ..	75 500	0	70 500	5 000
Dettes rattachées	236	236	0	0
TOTAL	75 736	236	70 500	5 000

	Total en fin d'exer. 2021	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans
Titres du marché interbancaire ..	72 000	0	17 000	55 000
Dettes rattachées	54	54	0	0
TOTAL	72 054	54	17 000	55 000

Annexe 2.9. Tableau de flux des dépréciations et des provisions.

Poste	Au 31/12/2021	Exercice 2022		Au 31/12/2022	Produits sur créa. acquises	Récupérations sur créa. amorties	Créa. irrécouvrables couvertes p/des dépréc.	Impact sur le résultat
		Dotations	Reprises					
Dépréciations sur créances douteuses :								
- Opérations de trésorerie	182	26	79	129	1	4	22	- 36
- Opérations avec la clientèle	182	72	124	130	16	4	123	51
- Opérations de crédit-bail.....	723	336	473	586	277	2	391	- 25
Provisions :								
- Opérations du bilan	206	28	39	195	-	-	-	- 11
TOTAL	1 293	461	714	1 041	295	11	536	- 22

Annexe 2.10. Tableau de variation des capitaux propres. Le capital social est constitué de 550 000 titres d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérés.

Libellé	Mont. 2021	Aug.	Diminutions	Mont. 2022
Capital souscrit	8 800	0	0	8 800
Primes d'émission	229	0	0	229
Réserve légale	880	0	0	880

	5 300	0	0	5 300
Autres réserves	5 300	0	0	5 300
Report à nouveau	3 420	379	0	3 799
Résultat de l'exercice	379	302	379	302
TOTAL DES CAP. PROPRES	19 007	681	379	19 310

Le résultat par action au 31/12/2022 s'élève à 0,55 euros.

Annexe 2.11. Informations sur le hors-bilan.

Opérations sur instruments financiers	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Notionnel	Valeur de marché	Risque de crédit *		Notionnel	Valeur de marché	Risque de crédit (*)	
			Exposition pondérée	CVA			Exposition pondérée	CVA
Swaps.....	61 500	2 382	1 320	42	58 000	86	1 163	36
Caps – Floors.....	47 500	7	1 055	28	58 000	450	1 163	36
Droits de tirage sur billets à ordre	-	N/A	-	-	-	N/A	-	-

(*) L'approche du risque de crédit est effectuée selon la méthode standard.

Annexe 2.12. Ventilation des intérêts, charges et produits assimilés	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les étés de crédit :				
- Agios/Intérêts bancaires	13	2	6	0
- Intérêts des billets à ordre	523	0	316	0
Opérations avec la clientèle :				
- Intérêts sur crédits de trésorerie	0	418	0	482
- Intérêts sur crédits à l'équipement.....	0	472	0	528
- Produits divers sur la clientèle	0	48	0	85
Opérations de hors-bilan :				
- Ch./Prod. s/instruments de couverture.....	126	0	113	0
- Primes sur caps	0	391	0	298
TOTAL	662	1 330	435	1 393

Annexe 2.13. Ventilation des commissions.

Commissions	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les étés de crédit :				
- Frais divers sur impayés	1	-	1	-
- Commissions sur prélèvements	2	-	2	-
- Frais sur services bancaires	6	-	3	-
- Commissions de confirmation	0	-	60	-
- Commissions d'intermédiation	-	59	-	60
Opérations avec la clientèle :				
- Charges sur rachats crédits	32	-	62	-
- Produits sur impayés crédits	-	1	-	1
- Commissions partenariat NEXITY.....	-	0	-	55
- Commissions apporteur AMTT	-	37	-	62
- Commissions assurances DII - B113	-	453	-	418
- Commissions assurances décès prêt - A93	-	134	-	155
Opérations hors-bilan :				
- Primes sur cap	275	0	264	0
TOTAL	317	685	392	750

Annexe 2.14. Ventil. des op. de crédit-bail et location	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits sur opérations de crédit-bail :		
- Loyers	17 505	15 259
- Reprises de dépréciation	473	52
- Autres produits sur opérations de crédit-bail	36	44
- Loyers douteux.....	280	255
Produits sur opérations de location simple :		
- Loyers	3 584	2 044
- Autres produits sur opérations de location simple.....	15	0
TOTAL PRODUITS	21 892	17 655
Charges sur opérations de crédit-bail :		
- Dotations aux amortissements	16 102	13 980
- Dépréciations sur immob. données en crédit-bail	715	281
- Moins-values de cession.....	68	6
- Autres charges sur opérations de crédit-bail	4	1
Charges sur opérations de location simple :		
- Dotations aux amortissements	3 320	1 867
- Dépréc. sur immob. données en location simple.....	12	0
- Autres charges sur opérations de location simple.....	0	2
TOTAL CHARGES	20 221	16 138

Annexe 2.15. Ventilation des charges d'exploitation	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel.....	22	54
Impôts et taxes	53	26
Services extérieurs	533	482
Détail :		
- Loyers et charges locatives.....	121	100
- Honoraires contentieux	57	34
- Honoraires divers	70	78
- Publicité, insertions	1	2
- Frais postaux	1	1
- Cotisations diverses	12	11
- Jetons de présence	10	12
- Divers	262	244
Services extérieurs fournis par les stés groupe	1 679	1 672
Détail :		
- Personnel détaché.....	1 303	1 231
- Frais informatiques.....	46	61
- Charges de distribution	105	100
- Charges générales La Défense	8	10
- Charges diverses d'exploitation.....	217	270
TOTAL	2 287	2 234

Annexe 2.16. Coût du risque	Total en fin d'exercice	
	2022	2021
Charges :		
- Dépréciations sur créances.....	98	39
- Pertes sur créances irrécouvrables	144	27
TOTAL CHARGES	243	67
Produits :		
- Intérêts sur créances	17	1
- Reprises de dépréciations.....	203	92
- Récupération sur créances amorties.....	8	5
TOTAL PRODUITS	228	98
Coût du risque.....	14	- 31

Annexe 2.17a. Détail des opérations effectuées avec les sociétés du groupe.

Sociétés	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
MACSF ASSURANCES :				
- Frais généraux de La Défense	7	-	10	-
- Personnel détaché	1 292	-	1 231	-
- Frais informatiques.....	46	-	61	-
- Frais de distribution.....	105	-	100	-
- Charges diverses d'exploitation.....	216	-	270	-
- Intérêts sur BO.....	245	-	149	-
SOUS-TOTAL	1 910	0	1 822	0
MACSF PREVOYANCE :				
- Commissions assurances B113.....	-	453	-	418
- Commissions assurances A93.....	-	134	-	155
SOUS-TOTAL	0	587	0	572
MACSF TRIARCHE :				
- Loyers et charges locatives.....	119	-	100	-
- Charges locatives et copropriété	4	-	21	-
- Taxe foncière	15	-	-	-
SOUS-TOTAL	138	0	120	0
TOTAL	2 048	587	1 942	572

Annexe 2.17b. Détail des opérations effectuées avec les sociétés du groupe.

Sociétés	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
MACSF ASSURANCES :				
- Billets à ordre et créances rattachées.....	0	34 118	0	35 029
- Compte courant FG	0	1 998	0	2 049
SOUS-TOTAL	0	36 116	0	37 078
MACSF PREVOYANCE :				
- Compte courant technique	0	47	0	0
SOUS-TOTAL	0	47	0	0
MACSF SGAM :				
- Groupe fiscal.....	28	0	0	69
MACSF TRIARCHE :				
- Dépôts versés à Horbouts 1	22	-	21	-
SOUS-TOTAL	22	0	21	0
TOTAL	50	36 163	21	37 147

Annexe 2.18. Ventilation des charges et produits exceptionnels	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Régularisation comptes clients	0	0	1	0
Régularisation comptes assurances.....	0	0	0	1
Régularisations diverses	0	0	1	0
TOTAL	0	0	2	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0		1	

Annexe 2.19. Filiales et participations. Néant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022. L'Assemblée Générale, approuvant la proposition faite par le Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 302 335,75 euros, au compte « report à nouveau », portant ainsi le compte « report à nouveau - solde créditeur » de 3 798 762,78 euros à 4 101 098,53 euros.

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES. 1. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MACSF FINANCEMENT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **2. Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **3. Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **4. Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion

du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au directoire de poursuivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire du 22/03/2023. **6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. DELOITTE & ASSOCIES.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société : Cours du Triangle - 10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX.